

Séance du **2 mai 2024**

Présidence : **Mme Sabrina Berrocal**, présidente

Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie (2024/P10)

Rapport : Mme Sarah Tobler

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 10/2024, du 26 février 2024, concernant la « Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et de Savoie,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le projet d'aménagement de l'avenue Nestlé Ouest et de Savoie en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ;
2. d'adopter la détermination de la Municipalité relative à l'opposition au projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Ainsi délibéré en séance du **2 mai 2024**.

Adopté à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions).

Pour extrait conforme le 4 mai 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY
la Présidente


Sabrina Berrocal



la Secrétaire


Carole Dind